

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 386

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« est »

les mots :

« peut être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons marquer notre soutien aux élus locaux, sur lesquels le Gouvernement se dédouane de ses responsabilités par un plan de déconfinement hasardeux et non planifié. Nous entendons également rappeler que la loi Fauchon, déjà complexe, n'a pas besoin d'une nouvelle complexité. La formulation introduite en commission, remplaçant les dispositions hasardeuses votées par le Sénat qui faisaient peser un risque d'aministie, ne sont pas satisfaisantes et complètent inutilement le code pénal. Le juge doit rester souverain, et fonde déjà son appréciation au regard des circonstances de l'espèce.